



L.R.H.B ORAN

الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد وهران



L.R.H.B ORAN

PV CRQD N° 05 en Date du 06/12/2010

1/2

Membres Présents : Mrs KARTALI /DJ – BENSAHLI /A – BOUHADIBA /F

AFFAIRE DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N°31 Ren: NASR Senia - GCAT S/G -Chpt R1 du 30/11/2010

- ❖ Vu la feuille de match et le rapport des arbitres signalant :
- ❖ Disqualification du joueur ZIADI-A-Lic/N°416 NASR-Senia pour attitude antisportif grossier envers adversaire
- ❖ Avertissement officiel (B) du Club NASR-Senia Mr FODIL-T - Lic/N°424
- ❖ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières
- ❖ Vu les règlements généraux FAHB

DÉCISION

- ↪ Il est infligé une suspension de 04 matchs au joueur ZIADI-A-Lic/N°416 NASR-Senia
- ↪ Il est infligé une amende de 4.000 DA au Club NASR-Senia.
- ↪ Avertissement confirme pour officiel (B) du Club NASR-Senia Mr FODIL-T - Lic/N°424

AFFAIRE N°32 Ren : C.S.Oran - J.S.M.Relizane S/G R1 - du 03/12/2010

- ❖ Vu la feuille de match et le rapport des arbitres signalant :
- ❖ Disqualification du joueur AIDOUFI-F Lic/N°281JSMRelizane pour attitude antisportif
- ❖ 2^{eme} Avertissement OFF (A) Mr. ZAIDI-A. Lic/N°289du club JSMRelizane
- ❖ Vu les règlements généraux FAHB
- ❖ Vu le barème des pénalités Administratives et Financière

DÉCISION

- ↪ Il est infligé une suspension de 02 matchs au joueur AIDOUFI-F Lic/N°281JSMRelizane
- ↪ Il est infligé une amende de 2.500 DA au Club JSMRelizane
- ↪ Il est infligé une amende de 2.500 DA au Club JSMRelizane (2^{eme} Avertissement OFF (A))

AFFAIRE N°33 Ren : AASC Ain BERD- J.S Bethioua S/G R2 - du 04/12/2010

- ❖ Vu la feuille de match signalant :
- ❖ Défaut de présentation licence joueur HAMEL-A club JS Bethioua CNI/ N°792606
- ❖ Vu les règlements généraux FAHB
- ❖ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières

DÉCISION

- ↪ Il est infligé une amende de 200 DA au Club J.S BETHIOUA

AFFAIRE N°34 Ren: MC BETHIOUA – MC Sebdou S/G R2- du 04/12/2010

- ❖ Vu la feuille de match signalant :
- ❖ 2^{eme} Avertissement OFF (A) Mr. HOUD –A. Lic/N°026 du club MC Bethioua
- ❖ Vu les règlements généraux FAHB
- ❖ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières



L.R.H.B ORAN

الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد وهران



L.R.H.B ORAN

DÉCISION

Il est infligé une amende de 2.500 DA au Club MC Bethioua (2eme-Avertissement OFF (A) 2/2

AFFAIRE N°35 Ren: H.B.C.Misserghin –J.P.Ain Bia S/G R1- du 03/12/2010

- ❖ Vu la feuille de match et le rapport des arbitres et délégués signalant :
- ❖ Défaut de présentation licence du OFF (D) HABIB -A club JPA- CNI/ N°174555
- ❖ Disqualification du joueur KRATAR -A Lic/N°403 HBC Misserghin pour comportement antisportif.
- ❖ Disqualification du joueur BERHAIL-B- Lic/N°020 HBC Misserghin pour menace envers adversaire en public.
- ❖ Disqualification du joueur BOUDJEROUA –K- Lic/N°191 JP Ain Bia pour comportement antisportif.
- ❖ Vu les règlements généraux FAHB
- ❖ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières

DÉCISION

- Il est infligé une amende de 1.000 DA au Club J.P Ain Bia
- Il est infligé une suspension de 02 matchs au joueur KRATAR -A- Lic/N°403 HBC Misserghin
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au Club HBC Misserghin.
- Il est infligé une suspension de 04 matchs au joueur BERHAIL B- Lic/N°020 HBC Misserghin
- Il est infligé une amende de 4.000 DA au Club HBC Misserghin.
- Il est infligé une suspension de 02 matchs au joueur BOUDJEROUA-K Lic/N°191 JP Ain Bia
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au Club JP Ain Bia

AFFAIRE 36 Ren: IRB Oran – GC Ain Tedles S/G R1- du 03/12/2010

- ❖ Vu la feuille de match signalant :
- ❖ Avertissement OFF (A) Mr. CHOUAKRI–A. Lic/N°380 du club GC AinTedles
- ❖ 2^{eme} Avertissement OFF (B) Mr. BOURAS -A. Lic/N°392 du club IRB Oran
- ❖ Vu les règlements généraux FAHB
- ❖ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières

DÉCISION

- Avertissement confirmé OFF (A) Mr CHOUAKRI–A. Lic/N°380 du club GC AinTedles
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au Club IRBO (2eme-Avertissement OFF (A)

TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT

EFFET A COMPTER DU :

09-12- 2010

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
BOUHADIBA. F

LE PRÉSIDENT DE LA CRQD
KARTALI - DJ